

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Commission
paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné**

A.Gt 06-02-2015

M.B. 26-03-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 fixant la composition de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 octobre 2007, 14 septembre 2009, 3 février 2011, 13 janvier 2012 et 28 novembre 2012 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné :

en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Fanny CONSTANT.	Madame Amélie DEBROUX;
Madame Axelle BRUYNINCKX	Monsieur Pascal POTY
Madame Isabelle BLOCRY	Monsieur Dominique LUPERTO
Madame Rosanna DELUSSU	Madame Véronique GILLARD
Monsieur Carlo GIANNONE	Monsieur Frédéric DEBECQ
Monsieur Claude WACHTELAER	Monsieur Marc MINNE
Monsieur Roberto GALLUCCIO	Monsieur Pol SOUDAN
Monsieur Alain DISEUR	Monsieur Marc VERDEBOUT
Monsieur Jean-Louis HENQUEZ	Madame Dominique DAEMS
X	X
Monsieur Willy MONSEUR	X
Monsieur Patrick BAUDELLOT	X

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Madame Rita DEHOLLANDER	Monsieur Yves BRACONNIER
Madame Christiane CORNET	Madame Joëlle SILIEN
Madame Valérie DE NAYER	Madame Isabelle NOCERA
Madame Joëlle GIJSEN	Monsieur Olivier BOUILLON
Madame Michèle HONORE	Monsieur Marc MENU
Monsieur Jean-Pierre PERIN	Monsieur Philippe JONAS
Monsieur Francis CLOSON	Monsieur Frédéric STRAET
Monsieur Eric BOONEN	Monsieur Michel THOMAS
Monsieur Pascal CHARDOME	Madame Stéphanie BERTRAND
Madame Laurence MAHIEUX	Monsieur Clément BAUDUIN
Monsieur Roland LAHAYE	Monsieur Fabrice PINNA
Monsieur Stéphan SEYNAEVE	Monsieur Georges GERARD

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 5 novembre 2014.

Bruxelles, le 6 février 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La directrice générale,
Lisa SALOMONOWICZ